

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) : une com' en trompe l'oeil !

Communiqué du 15 avril 2021

Depuis 2016, tous les employeurs du secteur privé ont l'obligation de fournir une mutuelle de santé collective à leurs salariés, et participer au moins à hauteur de 50 % du prix des cotisations (à lire [ici](#)). **L'UNSA Douanes revendiquait depuis, une prise en charge de l'état-employeur pour le financement de notre mutuelle, dans le but d'un véritable progrès social.** Celle-ci semblait (enfin) entendue fin 2020. Ces 5 années de réflexion chez nos dirigeants, devaient nous conduire à la plus grande vigilance quant aux mécanismes qu'ils allaient retenir. **Sans grande surprise hélas, nos craintes étaient fondées.**



Le gouvernement introduit une période transitoire

Un groupe de travail s'est tenu à la Fonction publique ce mardi 13 avril. Le gouvernement a annoncé qu'un projet de décret prévoit un remboursement forfaitaire de l'État, aux agents publics qui ont souscrit à une complémentaire santé, de 15€/mois, soit 180 € bruts par an. Ce dispositif sera appliqué à partir du 1er janvier 2022 et jusqu'en 2024 (fin de référencement des contrats actuels).

Une solidarité mise à mal

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les contractuels pourront en bénéficier. En revanche, **les retraités sont exclus du dispositif.** C'est un premier pas, qui pourrait mener à l'abandon du système de solidarité intergénérationnelle. **L'UNSA Douanes est fermement opposée à cette idée.**

Autre point important, **les personnels en congés parental ou en congé de proche aidant, ne rempliront pas les conditions pour en bénéficier** (il faut percevoir une rémunération de l'employeur). **Pour l'UNSA Douanes, cette situation n'est pas acceptable !** Des contraintes de gestion ne doivent pas amener à supprimer l'aide de l'employeur, notamment dans des situations où les collègues sont déjà fragilisés.

Mise en œuvre : une usine à gaz en prévision

Chaque agent devra adresser une demande à sa direction en joignant une attestation de l'organisme auquel il a souscrit une complémentaire santé. Il doit également signaler tout changement dans sa situation. A cela s'ajoute des contrôles possibles menés par l'employeur.

Pour l'UNSA, un contrôle a posteriori de l'Etat serait bien suffisant. Ce choix du gouvernement est comparable aux manœuvres des récentes LDG Promotions ; **il transforme un droit « automatique » par une démarche spécifique à réaliser par le bénéficiaire.** Cela vient alourdir la mise en œuvre, sans compter les coûts de gestion qui viendront s'ajouter ! Ou bien, on pourrait s'interroger sur une arrière pensée mercantile avec cette obligation d'établir une demande ? Espère-t-il que certains renoncent devant les obstacles du système, au regard des sommes en jeu ? (voir ci-dessous)

Une aide qui se transforme en indemnité forfaitaire

Le montant du remboursement est fixé à 15€, sans aucune autre précision, ce qui signifie que **ce versement relève du droit commun et sera soumis à l'impôt sur les revenus et à la CSG.** Selon le barème appliqué aux agents, **la somme nette après imposition pourrait tomber facilement à 10€/mois, soit 120€ par an.**

Cela renforce encore le décalage entre la lourdeur de mise en œuvre et le montant touché par chaque agent. A titre de « comparaison » la prime mobilité durable (primes vélo) représente une somme annuelle comparable (200€) mais se trouve bien exonérée d'impôts. Certes, la pratique du vélo est bonne pour la santé, mais il y a tout de même des limites à l'indécence !

Versement santé ou contribution de l'employeur ?

La contribution employeur n'est pas cumulable avec le versement santé. Actuellement, le ministère verse une contribution à la MGEFI, celle-ci sera-t-elle maintenue en 2022 ? Au cas contraire, **les 10€ mensuels tomberaient environ à 5€, soit une opération blanche !** Enfin, le choix d'une indemnisation forfaitaire ne représente en rien une gestion équitable du dossier, puisque le coût mensuel de la mutuelle est un pourcentage de nos salaires. **Nous sommes très loin des 50% du coût de la PSC pour chaque agent.**

Et pour quelques misérables euros de plus...

Annoncée à grand coup de com', cette réforme de la PSC sent de plus en plus l'arnaque ! L'état adaptera la réalité afin d'annoncer une hausse maquillée de notre pouvoir d'achat. A un an des élections, et pile au moment où nous demandons des négociations salariales, c'est cousu de fil blanc ! **En outre, ce projet amorce l'objectif d'une participation au rabais, crée des obligations nouvelles et entérine la rupture des principes de solidarité.** **L'UNSA Douanes ne reconnaît là aucune des valeurs qu'elle cherche à promouvoir en matière de PSC. Nous considérons, au contraire, qu'il s'agit d'une vaste fumisterie !**

Le syndicat 100% douaniers !